



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 27 mars 2025 – 20h00

L'an 2025, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjointes au Maire, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Marie-Noëlle JOBARD
Catherine ROZE
Jean-Claude LECHAT
Nicolas MARTIN
Séverine RIPOCHE
Guillaume BILLAUD
Alice LAZAR

Nom du mandataire :

Florence DABIN
Hélène BOUCHET
Alain PICARD
Vincent COPIN
Didier HUMEAU
Loïc GUITET
Alain MORINIERE

Absente :

Mme Noëlle ROUSSEAU

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Mélanie CHENE comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025

Le procès-verbal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
07/03/2025	Spectacle Je suis Tigre	Groupe Noces DA	4 511,91

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
12/02/2025	Maîtrise d'œuvre – CTM	Grégoire Architecte	8 103,21
03/03/2025	Maîtrise d'œuvre – CTM	Grégoire Architecte	4 009,02
12/03/2025	Rénovation énergétique de l'école	Oger Thierry	4 692,00

03 - Finances - Budget commune – Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances qui expose le tableau retraçant la comptabilité tenue par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, le compte administratif de l'exercice 2024, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

	Résultat à la clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	229 407,24		-12 860,90	216 546,34
Fonctionnement	857 843,16	457 843,16	533 814,03	933 814,03
TOTAL	1 087 250,40	457 843,16	520 953,13	1 150 360,37

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la conformité du compte de gestion 2024 présenté par la Trésorerie de Cholet Municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

04 – Finances - Budget commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances afin qu'il compare les chiffres du trésorier avec les données du compte administratif tenu par la commune.

Le Compte Administratif du budget « commune » de l'exercice 2024 est présenté par chapitre, ainsi qu'il suit :

	2023		2024			
chapitre	Budget	réalisés	Budget	réalisés	var 23/24 €	var 23/24
Dépense	3 477 261 €	3 349 861 €	3 627 309 €	4 559 092 €	1 209 231 €	36,10%
011 - Charges à caractère général	1 121 456 €	1 069 025 €	1 194 734 €	1 193 622 €	124 597 €	11,66%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 553 000 €	1 552 506 €	1 713 722 €	1 637 260 €	84 754 €	5,46%
014 - Atténuations de produits	26 000 €	20 854 €	22 200 €	20 588 €	-266 €	-1,28%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000 €	264 490 €	276 000 €	1 303 464 €	1 038 973 €	392,82%
65 - Autres charges de gestion courante	489 305 €	417 214 €	372 653 €	372 422 €	-44 792 €	-10,74%
66 - Charges financières	20 500 €	20 372 €	20 000 €	16 928 €	-3 444 €	-16,90%
67 - Charges spécifiques	6 000 €	5 401 €	4 000 €	3 074 €	-2 327 €	-43,09%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000 €	0 €	24 000 €	11 735 €	11 735 €	
Recette	3 807 261 €	3 907 705 €	3 887 309 €	5 092 906 €	1 185 202 €	30,33%
013 - Atténuations de charges	40 000 €	59 003 €	53 000 €	46 610 €	-12 394 €	-21,01%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000 €	53 789 €	66 200 €	64 613 €	10 824 €	20,12%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 100 €	383 480 €	401 025 €	442 089 €	58 609 €	15,28%
73 - Impôts et taxes	654 727 €	678 900 €	591 815 €	639 030 €	-39 870 €	-5,87%
731 - Fiscalité locale	1 707 400 €	1 719 812 €	1 840 998 €	1 889 002 €	169 190 €	9,84%
74 - Dotations et participations	975 594 €	936 257 €	884 551 €	906 002 €	-30 255 €	-3,23%
75 - Autres produits de gestion courante	45 440 €	65 585 €	49 720 €	73 285 €	7 701 €	11,74%
77 - Produits spécifiques	0 €	10 240 €	0 €	1 032 276 €	1 022 036 €	9981%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisio	0 €	639 €			-639 €	-100,00%
Résultat comptable	330 000 €	557 843 €	260 000 €	533 814 €	-24 029 €	-4,31%

BUDGET D'INVESTISSEMENT			
sens	chapitre	budget	réalisé
Dépense		5 093 421,86	2 671 186,63
16 - Emprunts et dettes assimilées		152 000,00	151 012,00
21 - Immobilisations corporelles		2 128 074,45	1 499 854,45
23 - Immobilisations en cours		2 045 504,39	265 354,56
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		66 200,00	64 612,50
204 - Subventions d'équipement versées		674 343,02	672 151,52
20 - Immobilisations incorporelles		20 000,00	18 201,60
26 - Participations et créances rattachées à des participations		7 300,00	0,00
Recette		5 093 421,86	2 887 732,92
021 - Virement de la section de fonctionnement		260 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		521 843,81	564 216,76
13 - Subventions d'investissement		40 000,00	151 545,18
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 922 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours		639 100,00	639 100,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		229 407,19	229 407,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		276 000,00	1 303 463,79
024 - Produits des cessions d'immobilisations		1 205 070,86	0,00
RESULTAT		0	216 546,29

Résultats à la clôture de l'exercice 2024

	2 023	2 024
Résultat comptable fonctionnement	557 843 €	533 814 €
Recettes d'investissement	958 095 €	1 277 562 €
Dépenses d'investissement	-728 688 €	-1 061 016 €
Excédent ou déficit d'investissement	229 407 €	216 546 €
Excédent de fonctionnement reporté	300 000 €	400 000 €
Résultat de clôture	1 087 250 €	1 150 360 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

M. Loïc Guitet rappelle que la commune avait mis de côté 400 000 €. M. David indique que cette somme est dans le fonctionnement et y restera pour couvrir la commune en cas de sinistre. C'est l'excédent de fonctionnement. Il a été gagné une fois, c'est de l'argent bloqué, c'est une sûreté. M. Morinière indique que le budget de fonctionnement est assez tendu par rapport au budget d'investissement donc cette somme peut servir en cas de difficulté sur le fonctionnement.

Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ENTEND ET ARRETE** le compte administratif 2024 du budget susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

05 - Finances – Budget « Commune » – Résultats de l'exercice 2024 – Affectation des résultats sur l'exercice 2025– Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à :	+ 533 814,03 €
Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à :	+ 216 549,29 €
Les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 s'établissent à :	- 319 504,00 €

En conséquence pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de l'exercice 2024, il vous est proposé l'affectation des résultats suivante :

Pour le résultat de fonctionnement :

- A l'article « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement pour un montant de 533 814,03 € pour financer les restes à réaliser et les investissements 2025

Pour le résultat d'investissement :

Au financement de la section d'investissement en résultat reporté au compte R001 pour un montant de 216 549,29 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** les résultats du budget 2024 sur l'exercice 2025 conformément aux précisions susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

06 - Finances – Budget Commune - Vote des taux des impôts locaux au titre de l'année 2025 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 26 février 2025,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 5 et 12 février et 12 mars 2025,
Vous trouverez ci-après les taux des impôts directs locaux.

Désignation des taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,94 %	46,94%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,97 %	46,97%
Taxe d'habitation	15,47 %	15,47%

M. le Maire rappelle qu'il avait demandé à M. David de travailler sur les prévisions budgétaires 2025 sans augmentation des taux des impôts locaux. M. le Maire précise que le projet de loi de finances Bayrou a décidé de réduire l'aide des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, il est assez inquiet de la « poussière mise sous le tapis » pour avoir la paix. Notre situation budgétaire est assez confortable et sans souci majeur, d'où ce souhait de maintien.

M. Morinière indique qu'il est satisfait de cette décision car il y a des communes qui ont fait évoluer leurs taux alors que sur la feuille d'impôts des contribuables il y aura déjà les 3% de la part de Cholet Agglomération sur la taxe foncière et la valorisation des bases locatives. L'agglomération apporte beaucoup aux communes et aux contribuables avec les compétences qui lui ont été transférées. M. le Maire précise que les contribuables, finalement, partent avec 4,7% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2025 susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

07 - Finances - Budget Commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2025 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 26 février 2025,

Considérant les réunions de la Commission Finances les 5 et 12 février et 12 mars 2025,

Considérant le compte administratif 2024 confirmé par le compte de gestion établi par le Trésorier,
 Considérant l'affectation des résultats 2024 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre :

	2024		2025		
chapitre	Budget	réalisés	Budget	var 24/B25 €	var 24/B25
DEPENSES	3 627 309 €	3 528 022 €	3 763 766 €	235 744 €	6,68%
011 - Charges à caractère général	1 194 734 €	1 193 622 €	1 220 876 €	27 254 €	2,28%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 713 722 €	1 637 260 €	1 801 424 €	164 164 €	10,03%
014 - Atténuations de produits	22 200 €	20 588 €	21 500 €	912 €	4,43%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000 €	272 393 €	280 000 €	7 607 €	2,79%
65 - Autres charges de gestion courante	372 653 €	372 422 €	374 966 €	2 544 €	0,68%
66 - Charges financières	20 000 €	16 928 €	61 000 €	44 072 €	260,35%
67 - Charges spécifiques	4 000 €	3 074 €	4 000 €	926 €	30,12%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	24 000 €	11 735 €	0 €	-11 735 €	-100,00%
RECETTES	3 887 309 €	4 061 836 €	4 123 766 €	61 930 €	1,52%
013 - Atténuations de charges	53 000 €	46 610 €	10 000 €	-36 610 €	-78,55%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 200 €	64 613 €	101 600 €	36 987 €	57,24%
70 - Produits des services,	401 025 €	442 089 €	424 265 €	-17 824 €	-4,03%
73 - Impôts et taxes	591 815 €	639 030 €	584 327 €	-54 703 €	-8,56%
731 - Fiscalité locale	1 840 998 €	1 889 002 €	1 965 013 €	76 011 €	4,02%
74 - Dotations et participations	884 551 €	906 002 €	966 216 €	60 214 €	6,65%
75 - Autres produits de gestion courante	49 720 €	73 285 €	60 610 €	-12 675 €	-17,30%
77 - Produits spécifiques	0 €	1 205 €		-1 205 €	-100,00%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et	0 €	0 €	11 735 €	11 735 €	
RESULTAT COMPTABLE	260 000 €	533 814 €	360 000 €	-173 814 €	-32,56%
C.A.F. comptable	520 000 €	803 027 €	613 765 €	-189 262 €	-23,57%

M. David présente le budget 2025 travaillé par la commission des finances. Les dépenses de fonctionnement vont augmenter de 6,68%. On constate l'impact du nouvel emprunt dans le chapitre 66 « Charges financières ».

Pour les recettes, elles vont augmenter de 1,52%. Les atténuations de charges vont fortement diminuer en raison de la situation de M. Bréhéret qui ne sera plus en mi-temps thérapeutique. Pour la fiscalité locale, sans les allocations compensatrices, l'augmentation est de 4,02%. Les dotations et participations englobent les allocations compensatrices qui ont bien augmenté en 2024, soit 90 000 € de plus liés à la partie industrielle et la partie logement social dont la résidence de la Baronnerie.

On arrive à un résultat comptable espéré de 360 000 € soit une CAF comptable de 613 765 € à comparer à 2024.

Pour la section de fonctionnement, les variations de postes les plus significatives sont les suivantes :

RECETTES	2024	B2025	VARIATION	VAR %
Remboursements charges de personnel	46 610 €	10 000 €	-36 610 €	-78,55%
Opérations d'ordres dont travaux en regie	64 613 €	101 600 €	36 988 €	57,25%
Concessions funéraires	3 946 €	3 325 €	-621 €	-15,74%
Occupation droit du sol	17 895 €	12 300 €	-5 595 €	-31,26%
Recettes culture + rembst frais	25 652 €	20 540 €	-5 112 €	-19,93%
Participation collège équipements sportifs	21 077 €	13 000 €	-8 077 €	-38,32%
Restauration scolaire	215 515 €	225 000 €	9 485 €	4,40%
Recettes loisirs-social-sportifs	154 866 €	147 800 €	-7 066 €	-4,56%
Refacturation trvx voirie pour compte AC	1 865 €	1 000 €	-865 €	-46,38%
Refacturation charges locatives la poste	1 274 €	1 300 €	26 €	2,07%
Attribution de compensation	477 727 €	477 727 €	0 €	0,00%
Dotation de solidarité communautaire DSC	15 647 €	0 €	-15 647 €	-100,00%
Droits de mutation	100 046 €	75 000 €	-25 046 €	-25,03%
FPIC	45 610 €	31 600 €	-14 010 €	-30,72%
Impôts : fiscalité locale et compensations	2 160 771 €	2 328 771 €	168 000 €	7,77%
DGF-DSR-FCTVA	474 388 €	474 500 €	112 €	0,02%
Dotation titres sécurisés	20 714 €	13 000 €	-7 714 €	-37,24%
Participations communes (élèves ext, rest, péri)	31 839 €	24 958 €	-6 881 €	-21,61%
Subvention CAF	95 513 €	85 000 €	-10 513 €	-11,01%
Subvention culture département+region	14 278 €	5 000 €	-9 278 €	-64,98%
Produits locations	61 495 €	60 610 €	-885 €	-1,44%
Produits divers de gestion courante	9 290 €	0 €	-9 290 €	-100,00%
Produits spécifiques (dont cessions)	1 205 €	11 735 €	10 530 €	873,56%
	4 061 836 €	4 123 766 €	61 930 €	1,52%

Pour les recettes Culture : la différence vient du festival Région en Scène qui a remboursé un certain nombre de frais engagés par la commune. Cette année on a engagé moins de frais pour eux. Il en est de même pour le flyer de A Cup of Blues qui a été pris en charge en 2024 par la commune.

Pour la restaurant scolaire, on part avec un nombre théorique d'élèves pour se projeter sur les recettes. Les droits de mutation ne peuvent pas baisser d'une année à une autre de plus de 25% donc vu la situation financière du département, il est raisonnable de baisser les droits de mutation à ce pourcentage limite. Idem pour le fond de péréquation intercommunale pour lequel il faut s'attendre à des baisses.

Pour les dépenses :

- Restauration scolaire : on projette via le prix du repas.
- Electricité : on devrait être en baisse mais par prudence M. David préfère être stable au regard des incertitudes vis-à-vis du nouveau centre technique municipal et la production d'électricité des panneaux. M. David rappelle que la commune est liée aux marchés publics passés par le SIEMML. M. Morinière indique que pour l'ensemble des communes adhérentes au SIEMML, rien que pour l'éclairage public, c'est moins 40% de consommation d'énergie en raison de travaux effectués pour remplacer les ampoules classiques par des ampoules led.
- M. David a créé une ligne entretien du matériel administratif pour l'entretien et la réparation des caméras afin de les déconnecter de la partie entretien bâtiments.
- - 5 000 € pour l'entretien des bâtiments, - 3 500 € pour l'entretien des espaces verts, - 1 500 € pour l'entretien de la voirie et - 3 000 € pour la culture
- Contrats de maintenance : le nouveau bâtiment peut amener de nouveaux contrats de maintenance, des portes automatiques sont prévues dans d'autres bâtiments d'où de nouveaux contrats de maintenance.
- Assurance : l'augmentation a eu lieu pour la commune l'année dernière. A comparer avec Trémentines dont le montant s'élève à environ 50 000 €

DEPENSES	2024	B2025	VARIATION	VAR %
Restauration scolaire	138 517 €	144 900 €	6 383 €	4,61%
restauration periscolaire	22 029 €	22 000 €	-29 €	-0,13%
Eau	15 745 €	16 168 €	423 €	2,68%
Electricité	123 277 €	124 495 €	1 218 €	0,99%
Gaz	74 586 €	74 220 €	-366 €	-0,49%
Fuel	5 508 €	10 000 €	4 492 €	81,56%
Carburants	11 425 €	11 000 €	-425 €	-3,72%
Fournitures administratives	4 224 €	5 800 €	1 576 €	37,32%
Entret.mat admin	0 €	5 000 €	5 000 €	
Bat : entretien	105 140 €	91 500 €	-13 640 €	-12,97%
Bat : régie	6 981 €	13 500 €	6 519 €	93,39%
Bat : matériels	8 258 €	8 000 €	-258 €	-3,13%
E.V. : entretien	78 768 €	78 500 €	-268 €	-0,34%
E.V. : régie	25 129 €	49 000 €	23 871 €	94,99%
E.V.: matériel	14 644 €	12 000 €	-2 644 €	-18,05%
Voirie : entretien	42 153 €	40 500 €	-1 653 €	-3,92%
Voirie : matériels	11 104 €	10 000 €	-1 104 €	-9,95%
Loyer maison médicale	78 843 €	81 700 €	2 857 €	3,62%
Contrat maintenance	79 446 €	88 695 €	9 249 €	11,64%
Assurances	36 044 €	38 325 €	2 281 €	6,33%
Etudes CCI	19 320 €	0 €	-19 320 €	
Formation	15 243 €	11 000 €	-4 243 €	-27,84%
Annonces insertions	5 116 €	4 000 €	-1 116 €	-21,81%
Fêtes et cérémonies	15 480 €	15 650 €	170 €	1,10%
Catalogues, impressions	18 119 €	19 000 €	881 €	4,86%
Transports	17 879 €	19 600 €	1 721 €	9,63%
Affranchissements	3 909 €	5 000 €	1 091 €	27,92%
Téléphone	17 670 €	18 344 €	674 €	3,81%
ADS instruction des permis de constru	12 431 €	14 000 €	1 569 €	12,62%
Nettoyage vitres	5 466 €	5 600 €	134 €	2,45%
Culture budget spectacles	67 233 €	64 175 €	-3 058 €	-4,55%
Animations enfance, sports	10 874 €	16 200 €	5 326 €	48,98%
Taxes foncières	15 084 €	15 310 €	226 €	1,50%
Charges chap11 : var non significatives	87 977 €	87 694 €	-283 €	-0,32%
Personnel	1 637 260 €	1 801 424 €	164 164 €	10,03%
Degrevement	3 285 €	4 200 €	915 €	27,85%
Fpic	17 303 €	17 300 €	-3 €	-0,02%
Amortissements	271 893 €	280 000 €	8 107 €	2,98%
Cessions	500 €	0 €	-500 €	-100,00%
Sieml	23 398 €	23 500 €	102 €	0,44%
Subventions versées	250 332 €	249 166 €	-1 166 €	-0,47%
Elus	96 058 €	99 100 €	3 042 €	3,17%
Divers charges gestion courantes	2 634 €	3 200 €	566 €	21,48%
Interets	16 928 €	61 000 €	44 072 €	260,35%
Charges except.	3 074 €	4 000 €	927 €	30,14%
Provision personnel	11 735 €	0 €	-11 735 €	
	3 528 021 €	3 763 766 €	235 745 €	6,68%

- Pour les charges de personnel, il est prévu + 10% liée principalement au tuilage pour le poste de M. François-Pierre Caillaud, à la situation de M. Christian Bréhéret, aux augmentations de la CNRACL, de la prévoyance et de l'assurance du personnel. M. le Maire précise que ce ne sont pas les salaires des agents qui augmentent. En 2025, il y aura aussi l'embauche des agents recenseurs. Il est à noter que pour renflouer la CNRACL, les cotisations retraite augmenteront annuellement de 20.000€ de 2026 à 2028.
- Pour les subventions : maintien de l'enveloppe 2024

Pour la section d'investissement :

M. David liste les faits marquants du budget d'investissement 2025. La commune a un potentiel d'investissement de 4.074.283€ dont 319.504€ de reste à réaliser 2024.

Principales opérations retenues :

- Centre technique municipal : Terrain : 96.000€. Construction : 2.084.158€.
- Réfection voirie à la suite des travaux assainissement : 426.515€.
- Projecteurs Espace Senghor : 86.689€.
- Eglise et chapelle St Tibère : 74.229€.
- Toilettes publiques : 45.329€.
- Drainages autour salle de sport n°2 et terrain pétanque : 49.000€.

Le financement en sera principalement assuré par :

-Les excédents de fonctionnement 2024 (533.814€) et prévisionnel 2025 (360.000€).

-L'excédent d'investissement de 216.546€.

-L'octroi de subventions pour 512.923€ dont :

284.423€ subventions CTM

176.000€ subvention rénovation énergétique école.

27.500€ subvention ruralité de l'agglomération du choletais rue Pasteur

25.000€ subvention DSIL éclairage salle Senghor

-Le FCTVA à hauteur de 134.000€. Les amortissements pour 280.000€.

-Un emprunt de 1.850.000€ au taux fixe de 3.27%.

L'achat du foncier par Sèvre Loire Habitat se retrouve dans les 174 000 € liés aux cessions.

	B2024+RAR	REALISE 2024	RAR 2024 dont engagé	BUDGET 2025	B2025+RAR
FONCTIONNEMENT					
Recettes de fonctionnement	3 887 000	5 092 906		4 123 766	4 123 766
Dépenses de fonctionnement	3 627 000	4 559 092		3 763 766	3 763 766
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	260 000	533 814		360 000	360 000
excédent de fonctionnement N-1	400 000	400 000		400 000	400 000
EXCEDENT FONCTIONNEMENT n+report	660 000	933 814		760 000	760 000
INVESTISSEMENT					
Excédent de fonctionnement n-1	457 843	457 843		533 814,03	533 814
actua	51 000	50 537		134 000,00	134 000
taxe aménagement	13 001	55 836		13 000,00	13 000
subventions	40 000	151 545		512 923,00	512 923
Excédent de fonctionnement n	260 000	0		360 000,00	360 000
amortissements	260 000	271 893		280 000,00	280 000
emprunts nouveaux	760 000	0		1 850 000,00	1 850 000
cessions	174 000	60 500		174 000,00	174 000
opération d'ordre	72 000	0			0
Excédent antérieur reporté	229 407	229 407		216 546,29	216 546
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 317 251	1 277 562	0	4 074 283	4 074 283,32
Déficit antérieur reporté	0	0		0	0
Remboursement d'emprunts	152 000	151 012		154 000	154 000
Remboursements emprunts nouveaux	0	0		93 000	93 000
Opération d'ordre-Subventions reprises	13 000	14 414		14 500	14 500
Opération d'ordre-travaux en régie	44 100	50 198		87 100	87 100
GRANDS PROJETS	1 849 496	667 621	214 929	2 997 039	3 211 967,76
242-changement projecteur senhor				86 689	86 689
250-Eglise+st thibert	15 221		16 119	58 110	74 229
268-Salles de sports : passage en ERP		6 937		15 000	15 000
348-Travaux La Poste:Réno fenêtre+isolat	9 000	4 068		10 000	10 000
282-Signalétique hors sol				25 200	25 200
283-Drainage terrain pétanque et autour salle 2				49 000	49 000
308-Remise aux normes éclairage Leclerc				2 000	2 000
309-Presbytere travaux rénovation				21 500	21 500
310-Salle j'arc mise aux normes éclairage				6 400	6 400
333-couverture couloir expo JF + sas	20 000	13 053		9 800	9 800
341-Structures jeux enfants				50 000	50 000
351-Accessibilité batiments	0			20 000	20 000
362-Acquisition+déconstruction bat Tricoir	100 000		0	30 000	30 000
363-Clsh été drainage prairie	5 000	2 988		40 000	40 000
363-Multi accueil+ALSH					0
365-Acquisition+déconstruction bat Duran	7 611		8 011		8 011
366-Jardins familiaux		6 453		25 000	25 000
367-CTM matériels rack, mobiliers				22 735	22 735
367-Ateliers municipaux construction	1 073 704	265 355	117 553	1 966 605	2 084 158
367-Ateliers municipaux terrain	108 980			96 000	96 000
367-Ateliers municipaux participation AFL			7 300,00		7 300
368-Ecole travaux énergétiques	304 220	292 813		6 000	6 000
369-Rénovation énergétique salles de sport	10 000		0,00	30 000	30 000
370-Trx acoustiques et thermiques Jean	38 960		0,00	10 000	10 000
371-Enclos fourrière bovins	3 120	3 120			0
374-Bachage talus entre MM et résidence	6 680	6408			0
374-Mobilier résidence Baronnerie	5 000	4 720			0
375-Terrain ex éco-point	12 000		11 102		11 102
342-Réfection voirie suite à travaux assain	130 000	32 747	14 515	412 000	426 515
379-Toilettes publiques			40 329	5 000	45 329
MATERIELS	139 215	112 411	13 266	213 140	226 405,95
191-Matériels scolaires					0
192-Matériel sports	5 616	13 009		3 300	3 300
194-Matériel service espaces verts	10 500	10 097		47 890	47 890
204-Matériel administratif	62 630	48 832	889,34	45 000	45 889
242-Matériel culturel	5 000	4 820		5 000	5 000
270-Défense incendie		1 169			0
274-Matériel service voirie	2 500	2 382		13 300	13 300
290-Mobilier urbain	15 000		11 417,60	20 000	31 418
294-Matériel bibliotheque					0
300-Matériel sécurité routière	4 500	7 306		5 000	5 000
312-Illuminations noel					0
313-Matériel service batiments	5 000	6 455	958,80	46 000	46 959
345-Matériel animation	8 400	1 605		12 650	12 650
355-Matériel service divers	1 719				0
373-Matériel restaurant scolaire	0	1 866		2 500	2 500
377-Matériel et mobiliers batiments	14 200	9 523		12 500	12 500
378-Matériel pour entretien batiments	4 150	5 347			0
TRAVAUX	85 439	65 348	33 522	94 000	127 521,61
292-Petits travaux-batiments	14 915	12 115	4 550	9 000	13 550
372-261 Petits travaux-espaces verts	3 588	3 924	3 420	39 000	42 420
342-Petits travaux-voirie	12 694	16 257	511	16 000	16 511
320-Eclairage public	34 243	33 052	1 318	30 000	31 318
367-CTM drainage chemin contrie	20 000		23 722		23 722
URBANISME	34 000	11	57 788	102 000	159 788
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 317 251	1 061 016	319 504,11	3 754 779,21	4 074 283,32
Résultat d'investissement	0,00	216 546,29			0,00

Le projet de budget ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 57.

Le budget primitif « commune » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

	RECETTES	DÉPENSES
- Section de fonctionnement :	4 523 766 €	4 123 766 €
- Section d'investissement :	4 074 283 €	4 074 283 €
	-----	-----
TOTAL	8 598 049 €	8 198 049 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 respectant les équilibres susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

08 - Finances – Subventions communales aux associations – Exercice 2025 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Il vous est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organismes de droit privé, telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Les dépenses seront inscrites au budget primitif principal 2025, article 6574.

M. David liste l'ensemble des subventions proposées aux associations locales.

Pour la Caisse des écoles, ce budget annexe présente un excédent cette année, c'est pourquoi il est proposé de ne verser que 15 000 € à comparer aux 20 000 € de 2024.

Il en est de même pour le CCAS, on revient à la subvention historique de 9 500 €.

Le contrat d'association avec l'école Notre Dame s'impose à nous, donc en fonction des effectifs et le coût de l'élève public, le montant de la subvention augmente de + de 10 000 €.

Bande à part avait demandé une subvention pour financer un ordinateur, le choix a été fait de ne le pas l'accorder car ils ont déjà une aide conséquente en matériel et logistique via la mise à disposition de l'espace culturel Senghor.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONS	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Proposé 2025
Caisse des Ecoles 657361	21 675 €	21 925 €	22 175 €	20 000 €	15 000 €
CCAS 657362	9 500 €	9 500 €	9 500 €	13 500 €	9 500 €
Contrat d'Asso : École Notre Dame	179 378 €	151 025 €	171 301 €	162 751 €	172 914 €
SOUS TOTAL	210 553 €	182 450 €	202 976 €	196 251 €	197 414 €
La Galipette	56 000 €	88 000 €	28 766 €		
La Petite Récré	400 €	100 €	200 €	200 €	200 €
Solidarité	2 300 €	2 300 €	2 300 €	3 100 €	3 100 €
ASS KAONGHIN	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
ADMR Evre et Mauges	500 €	500 €	500 €	800 €	800 €
Anim'Actions		0 €		500 €	500 €
Jeunesse & Éducation	4 850 €	4 460 €	4 000 €	5 760 €	4 000 €
APE Jean Moulin	1 000 €	1 460 €	1 000 €	2 760 €	1 000 €
APEL Notre Dame	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
La Cicadelle	350 €				
APEL Saint-Joseph	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Anciens	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
CATM	170 €	170 €	170 €	170 €	170 €
Culture	11 120 €	11 380 €	10 880 €	11 700 €	11 650 €
Club Photo	330 €	330 €	330 €	400 €	350 €
En K Danse	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 750 €	2 750 €
Espace del Mayor	500 €	500 €		500 €	500 €
Bandes à part					0 €
May Chantant	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ecole de Musique	6 340 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Bibliothèque May livres	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Sports	25 600 €	25 600 €	27 400 €	26 500 €	26 500 €
Énergie	25 000 €	22 500 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Entente des Mauges Athlétisme	600 €	600 €	900 €		
BMB basket le may bégrolles		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Autre	850 €	1 350 €	2 782 €	3 882 €	3 882 €
Les Boers de l'Evre	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Humains			520 €	520 €	520 €
Défi 66			500 €	500 €	500 €
les amis de la gendarmerie				100 €	100 €
Enveloppe pour Imprévue 657382		500 €		1 000 €	1 000 €
loisirs pluriel			912 €	912 €	912 €
SOUS TOTAL - ASSOCIATION	44 890 €	45 260 €	47 532 €	51 112 €	49 302 €
TOTAL	311 843 €	315 810 €	279 474 €	247 563 €	246 916 €

Vous trouverez, ci-dessus, les établissements et associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 20 000.00 € :

- École Notre Dame : 172 914,00 €
- Fédération Energie : 24 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les montants des subventions communales 2025 visés en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

09 – Marché Public – Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

La commune a recours au principe de la "carte achat" depuis le 1^{er} avril 2019 pour les achats réalisés lors de déplacements et lorsque le fournisseur exige un paiement immédiat. La vocation première est d'acheter avec des factures et de payer par mandatement, surtout qu'il y a une commission de 0.90% sur chaque transaction.

Aujourd'hui, il y a deux cartes en circulation :

- Direction générale (achats sur internet principalement)
- Culture (déplacements)

La carte d'achat ne doit servir que dans l'urgence car ce système de paiement ne permet pas une traçabilité complète des achats. Il est donc important de revenir aux pratiques normales de la comptabilité publique.

Le projet est donc de renouveler le contrat sur trois ans avec la Caisse d'Epargne dans les mêmes conditions sauf la diminution du plafond annuel qui passerait de 70 000 € à 35 000 €.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune du May sur Evre d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 30 mars 2028.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune du May sur Evre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune du May sur Evre procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 35 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune du May sur Evre dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Article 7 :

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son mandataire à signer les pièces relatives à cette décision.

M. le Maire s'interroge sur le montant de la cotisation mensuelle qui lui paraît exorbitant.

10 – Finances – Cession de foncier dans le cadre du projet global Rue Pasteur et Rue Fizeau – Sèvre Loire Habitat - Décision

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

A la suite de la délibération prise le 14 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a confié au bailleur social, Sèvre Loire Habitat, le projet de création de logements sociaux rue Pasteur et rue Fizeau, il convient dorénavant de céder le foncier correspondant.

- Pour le projet rue Pasteur : il est proposé de céder les parcelles AI60 et AI61 au prix de 184 000 € TTC soit 10 000 € TTC/logement nouvellement créé et 74 000 € TTC pour la parcelle AI61, tous les frais étant à la charge de Sèvre Loire Habitat ;
- Pour le projet rue Fizeau : il est proposé de céder AC240 à l'euro symbolique, tous les frais étant à la charge de Sèvre Loire Habitat ainsi que le coût de démolition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour le projet rue Pasteur :

- **APPROUVE** la cession des parcelles AI60 et AI61 au prix de 184 000 € TTC soit 10 000 € TTC/logement nouvellement créé et 74 000 € TTC pour la parcelle AI61,
- **PRECISE** que tous les frais sont à la charge de Sèvre Loire Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour le projet rue Fizeau :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC240 à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais d'acquisition et le coût de la démolition sont à la charge de Sèvre Loire Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M. Morinière indique que les ABF ne semblent pas contre l'idée de démolir le bâtiment rue Fizeau. Reste la problématique de cette démolition car il faudra stocker les matériaux sur un site en dehors de l'emprise des travaux. Il faudra tout sortir et trier sur un lieu que l'on n'a pas encore identifier. La démolition pourrait commencer en septembre, mais il faut que Sèvre Loire Habitat en devienne propriétaire.

11 – Culture – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Soutien aux saisons culturelles – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROCHAIS, Adjointe en charge du pôle Culture.

Avec la politique culturelle « Anjou 2030 - La culture au cœur du lien social », le Conseil Départemental de Maine-et-Loire soutient les programmes de diffusion de spectacles vivants et de la présence artistique en territoire pour favoriser l'offre culturelle au plus près des habitants.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 8 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12 – Association – Convention de mise à disposition des salles communales aux associations – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé Garreau, Adjoint en charge du pôle Enfance, Jeunesse et Sport.

Jusqu'à présent pour les salles mises à disposition gracieusement, il n'y avait pas de convention. Une action a été menée au centre Jean Ferrat qui a interrogé. Donc la commission a travaillé sur un projet de convention qui concernerait l'ensemble des salles communales. Il faut faire confiance aux agents qui donnent les clés aux associations locales afin que les salles mises à disposition correspondent à l'objet des associations. Les associations devront également respecter la jauge des salles qui sera affichée dans les bâtiments.

Les sections, qui font partie de l'Energie, ont des salles mises à disposition au Patro.

M. Garreau souligne le travail effectué par Nadufa, stagiaire.

La convention sera remise lors de la réunion faite pour les créneaux de salles en juin. M. Copin s'interroge sur la mise à disposition de la salle de motricité, les associations auront-ils accès aux toilettes et donc à tout le couloir et aux classes. Cette possibilité le dérange, idem pour la bibliothèque. M. David précise que toute intrusion dans un bâtiment encourt des risques, il y a une personne qui s'engage pour chaque association. Pour M. le Maire, premièrement, par principe, on essaie de faire confiance aux gens surtout que ce sont des associations locales, ou alors on ne fait rien.

Deuxièmement, s'il y a un problème spécifique à l'école Jean Moulin on réécrit la ligne en précisant que l'accès ne donne accès qu'à la salle et aux toilettes, et nulle part ailleurs. Il faut demander aux associations de désigner un responsable de l'accès (fermer une fois que tout le monde est arrivé) et de vérifier en partant qu'il n'y a plus personne dans le bâtiment.

Pour l'espace culturel, un contrat existe déjà.

Les associations du May-Sur-Evre contribuent au rayonnement et au dynamisme de la commune. En soutien à cet engagement, la commune leur met à disposition, le matériel et les locaux communaux suivants :

Les locaux communaux :

- Centre Jean FERRAT
- Centre de loisirs : salle des grands (réunions exclusivement) – salle des petits
- Bibliothèque : salle de réunion
- Ecole Jean Moulin : salle de motricité
- Presbytère
- Mairie (salle municipale)
- Exeko
- Complexe sportif
- Espace culturel Senghor (sous réserve d'un contrat spécifique établi avec le service culturel)
- Espace Jeanne d'Arc (salle Jeanne d'arc et salle Bignon)

Le matériel technique :

- Table de 3m et tréteaux (0,80m de largeur et 0,60m de largeur)
- Bancs
- Chaises
- Stand cérémonie/parapluie (2,5x4,5m)
- Stand (3x3m, 4,5x2,5m et 4,5x2,5m)
- Ganivelles
- Sonorisation
- Percolateur
- Panneaux exposition
- Grilles exposition
- Clés (indiquer le bâtiment)
- Rallonge
- Véhicule

Afin de fixer les conditions d'octroi et d'utilisation desdits matériel et locaux par les associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel et salles communales,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint, à signer les pièces relatives à cette décision.

PJ : convention de mise à disposition.

13 – Finances– Information sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2024

Monsieur le Maire expose.

En application de l'article 133 du code des marchés publics, il vous est présenté la liste des marchés conclus en 2024 ainsi que le nom des attributaires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie.

Pour l'année 2024, deux marchés ont été conclus :

- La fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs – 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 – Restoria
- L'ensemble des marchés travaux pour la construction du centre technique municipal

lot N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL EN € HT
1	TERRASSEMENTS / VRD / ESPACES VERTS	CHARIER TP Agence Lahaye	267 320,59 €
	PSE N°1 : CUVE 60 m ³	CHARIER TP Agence Lahaye	270,00 €
	PSE N°2 : ARBRES - ARBUSTES - TOILES DE PAILLAGE - ENGazonnement	CHARIER TP Agence Lahaye	12 222,50 €
2	GROS ŒUVRE	SARL SOPREL	118 270,38 €
3	CLOTURES / PORTAIL	BOUSSEAU TP	36 452,13 €
4	DALLAGE INDUSTRIEL	PLACEO	49 892,18 €
	PSE 3 : DALLAGE RENFORCE DANS GARAGE (4T/M ²)	PLACEO	8 101,80 €
5	CHARPENTE BOIS BARDAGE	SAS CONSTRUCTION TRILLOT	593 170,10 €
6	COUVERTURE METALLIQUE	SAS BELOUIN	138 063,40 €
7	METALLERIE	TECHNIQUE DESIGN ACIER	37 904,34 €
8	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES	62 075,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	SAS PERRIN	31 839,20 €
10	DOUBLAGES CLOISONS SECHES	SYTHAC	24 492,22 €
11	FAUX-PLAFONDS	LE GAL COMISO	8 471,19 €
12	CARRELAGE FAIENCE	BATICERAM	7 189,90 €
13	PEINTURE	PAILLAT NORBERT	10 330,00 €
14	ELECTRICITE	MBR ÉNERGIES	87 000,00 €
15	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	TCS	68 909,99 €
	PSE N°1 : CUVE 60 m ³	TCS	5 190,32 €
16	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	ENTECH	134 962,98 €
TOTAL			1 702 128,22 €

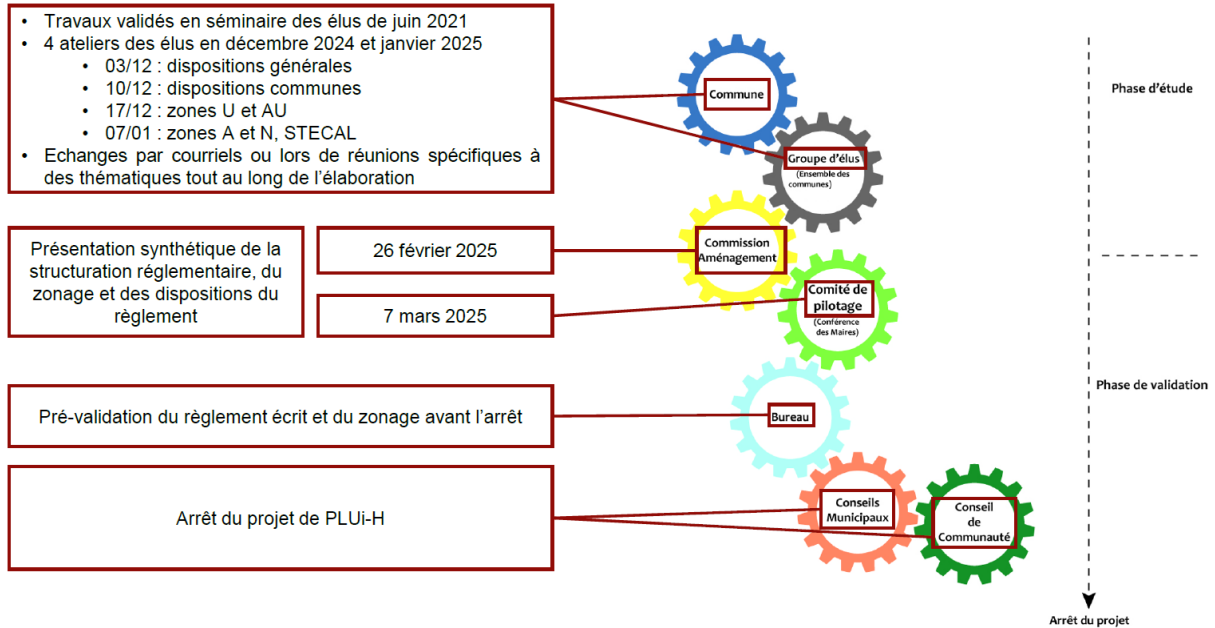
- Information -

14 – Intercommunalité – Information sur le PLUI-H

Monsieur le Maire expose et présente le diaporama réalisé par l'Agglomération du Choletais. C'est le travail qui est cours et les équipes qui viendront derrière doivent s'en imprégner. C'est pourquoi au prochain conseil municipal, M. le Maire présentera le PCAET (plan climat air énergie territoriale) et l'OPAH-RU.

M. le Maire présente la phase Règlement et Gouvernance de ce projet.

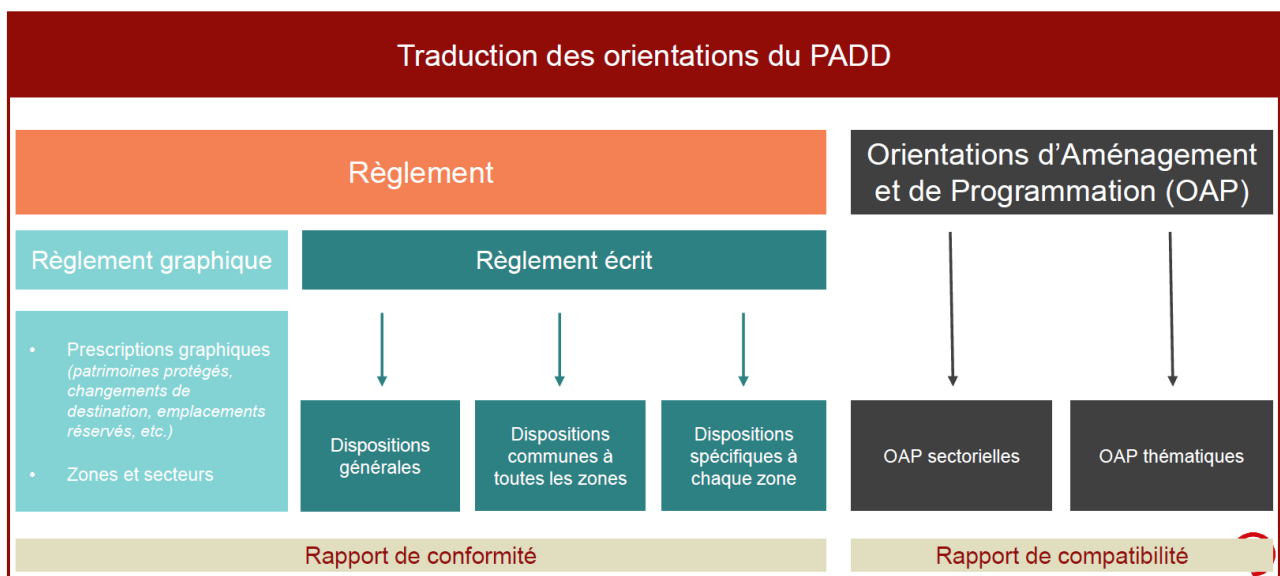
La gouvernance – phase règlement



Toute la partie réglementaire et graphique d'un PLUI découle du Projet d'Aménagement Durable, la partie politique du projet, qui a déjà été adopté par le conseil municipal.

La structuration réglementaire

Du PADD vers sa traduction réglementaire



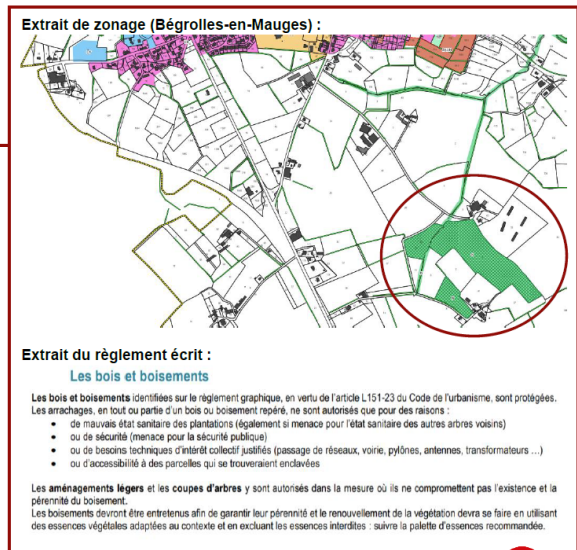
Les orientations politique étant définies, il faut les traduire en un règlement auquel s'ajoutent des orientations d'aménagement et de programmation.

On a essayé de simplifier le travail des instructeurs avec un seul règlement pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Les dispositions générales

Règles indépendantes du zonage

1. **Éléments de patrimoine paysager et de continuités écologiques**
Zones humides / arbres remarquables / haies / **bois et boisements**
2. **Éléments de patrimoine bâti**
Patrimoine civil / à caractère religieux / immeubles bâtis
3. **Changements de destination**
4. **Périmètres de centralité commerciale**
5. **Linéaires commerciaux**
6. **Emplacements réservés**
7. **Zones de carrière**
8. **Secteurs couverts par des OAP**



Les dispositions générales sont des règles indépendantes du zonage, quel que soit la commune, quel que soit le lieu, ces règles s'appliquent partout.

Les dispositions communes

Règles identiques à toutes les zones du règlement graphique

1. **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
Façades et toitures / ouvertures / démolition / dispositifs de production d'énergie renouvelable / Clôtures
2. **Volumétrie et implantation des constructions**

Hauteur

Pour la sous-destination logement :

La **hauteur des annexes** à la construction principale ne doit pas excéder **4 mètres** au point le plus haut.

Les **extensions** ne doivent pas dépasser la hauteur de la construction principale.

Les **surélévations** des constructions existantes sont autorisées dans la limite de la hauteur maximale autorisée dans la zone concernée.

Des **règles complémentaires** sont précisées au sein des **dispositions spécifiques** à chaque zone ou secteur.

Pour toutes les destinations et sous-destinations, à l'exception du logement :

La hauteur maximale des constructions doit être **cohérente et proportionnée** au regard du **projet concerné**, tout en tenant compte :

- Des éventuels impératifs techniques
- De la cohérence avec la hauteur des constructions voisines ou moyennes
- De l'intégration paysagère

Objectif de densité : La hauteur maximale des logements au sein des différentes zones urbaines prend en compte la densification en proposant :

- aucune règle quantitative pour Cholet (sauf UBh, A et N),
- une règle quantitative augmentée pour les autres communes.



La question de la volumétrie et de l'implantation des constructions est très importante. L'idée est de sortir des règles normées en mètre, en hauteur par rapport aux voisins au regard des objectifs de densification. Le concept retenu est la notion de projet qui doit être cohérent par rapport à son environnement. Le PLUI sera allégé et moins contraignant en termes de normes.

Les dispositions communes

Règles identiques à toutes les zones du règlement graphique

3. Stationnement

Vélos / Véhicules motorisés / Foisonnement et mutualisation / traitement qualitatif et réduction de l'empreinte environnementale / normes

4. Topographie et traitement environnemental et paysager des espaces bon bâtis

5. Desserte par les voies publiques ou privées

6. Desserte par les réseaux

Les porteurs de projet rechercheront prioritairement à prévoir les places de stationnement par le biais d'une **mutualisation** du stationnement ou d'un **foisonnement** qui ne devra pas dépasser ¼ du nombre total de places.

Traitement **paysager et végétalisé** (pour aires de + de +6 véhicules).

Les aires de stationnement, à l'exception de la voirie interne desservant les places de parking, doivent **limiter au maximum l'imperméabilisation des sols** en privilégiant l'usage de **matériaux perméables**, sauf impossibilité technique justifiée. De la même façon, dans le cadre de la lutte contre la chaleur urbaine, il convient d'éviter d'avoir des poches de stationnement trop importantes.

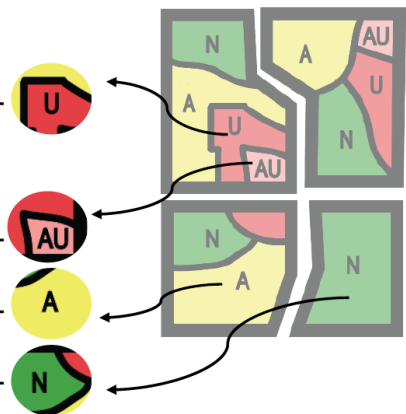
Pour l'ensemble des sous-destination sauf la sous-destination logement :

Le nombre d'emplacements de stationnement est déterminé **en fonction des besoins spécifiques à chaque projet** ; il n'y a pas de nombre de stationnements minimal venant conditionner la réalisation d'un projet.

Les dispositions spécifiques

Règles spécifiques à chaque zone/secteur du règlement graphique

Les 4 grandes familles de zones	Nomenclature détaillée du PLUIH	Définition des zones et secteurs du PLUIH
Zones urbaines	UA	Zone urbaine centrale à vocation principale d'habitat
	UB	Zone urbaine périphérique à dominante pavillonnaire
	UBh	Secteur urbain correspondant aux hameaux densifiables
	UC	Zone urbaine spécifique aux opérations de grands ensembles collectifs
	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs
	UEg	Secteur d'équipements dédié au golf de Cholet
	UY	Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
	UYc	Secteur économique à dominante commerciale
	UYt	Secteur économique à dominante tertiaire
	UYz	Secteur dédié à l'aérodrome
Zones à urbaniser	1AUH/2AUH	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUE/ 2AUE	Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements et de loisirs
	1AU/2AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
Zones agricoles	A	Zone agricole
	Ap	Secteur à dominante agricole, présentant des enjeux paysagers ou environnementaux
	Ar	Secteur à dominante agricole dédiés aux essais radioélectriques
	Av	Secteur à dominante agricole, présentant des enjeux viticoles
Zones naturelles	N	Zone naturelle
	Nd	Zone à dominante naturelle et à vocation de lieux de détente au cœur ou à proximité des zones urbaines



STECAL

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limités

AE	STECAL dédiés aux équipements publics ou d'intérêt collectif
AL	STECAL dédiés aux loisirs
AT	STECAL dédiés à l'hébergement touristique
AY	STECAL dédiés à l'économie
AGv	STECAL dédiés à l'accueil des gens du voyage

9

La Rabotière a été isolée ainsi que l'Ivoie.

M. Morinière indique que la densification concerne aussi les zones artisanales et industrielles. M. le Maire précise que la CCI a été mandatée pour recenser toutes les zones de l'agglomération où il existe des possibilités de densification économique.

Les dispositions spécifiques



Zone UA, UB, Ubh et UC

UA : zones urbaines centrales, parties anciennes des centres-villes et bourgs

Philosophie de la zone : permettre la densification du tissu urbain, recherche de mixité fonctionnelle et sociale.

UB : zones urbaines à dominante pavillonnaire

Philosophie de la zone : permettre la requalification des tissus moins denses, l'optimisation foncière et la qualité des divisions parcellaires

Ubh : villages et hameaux densifiables (SCoT) en discontinuité de l'enveloppe urbaine principale (Le Puy Rangeard à Cernusson, Le Bois d'Ouin à Cholet et La Raimbaudière à Saint-Paul-du-Bois)

Philosophie du secteur : permettre la densification de certains noyaux bâtis pour de l'habitat, sans compromettre les espaces naturels et agricoles et en cohérence avec l'armature urbaine territoriale.

UC : zones urbaines spécifiques aux opérations de grands ensembles collectifs

Philosophie de la zone : Tenir compte de la spécificité de cette forme urbaine, maintenir le commerce et l'artisanat mais pas le développer

Extrait de zonage (Cholet) :



Extrait de zonage (Saint-Paul-du-Bois) :



PLUiH Proposition

10

Les dispositions spécifiques



Zone UE, UEg

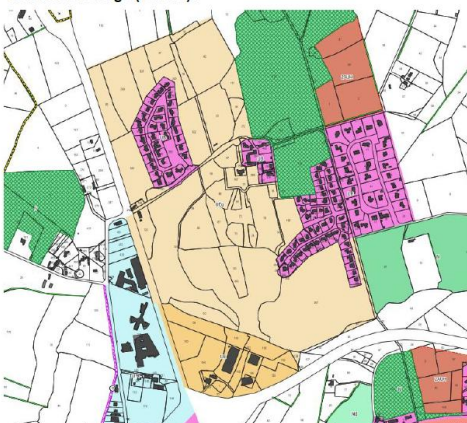
UE : zones urbaines à vocation d'équipements

Philosophie de la zone : permettre de répondre aux besoins des équipements d'intérêt collectif et services publics et des activités complémentaires (restauration, hôtellerie, autres hébergements touristiques... sous condition).

UEg : secteur dédié au golf de Cholet

Philosophie du secteur : permettre d'assurer la pérennité de cet équipement sportif.

Extrait de zonage (Cholet) :



Les dispositions spécifiques



Zone UY et secteurs associés

UY : zones urbaines à vocation d'activités économiques

Philosophie de la zone : permettre l'optimisation / mutualisation foncière des ZAE, la bonne intégration des constructions et installations et la mixité fonctionnelle de ces zones (lieux de vie).

UYc : secteur économique à dominante commerciale

Philosophie du secteur : permettre l'accueil d'une offre commerciale et artisanale complémentaire de celle des centralités (centre-ville ou bourg) : surface de vente de 300m² minimum

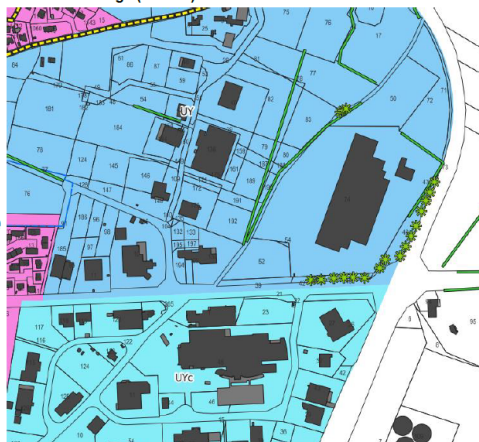
UYt : secteur économique à dominante tertiaire

Philosophie du secteur : spécialiser ces secteurs au développement d'offres de service (pas de développement commercial)

UYz : secteur dédié à l'aérodrome

Philosophie du secteur : permettre d'assurer la pérennité de cette activité suivant ses particularités

Extrait de zonage (Vihiers) :



PLUiH Proposition de règlement et de zonage – 26 février 2025



12

Les dispositions spécifiques



Zone AU

1AUH / 2AUH : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court, moyen terme / long terme pour l'habitat

Philosophie de la zone : permettre une souplesse d'implantation des constructions en incitant à la mitoyenneté, à la mutualisation des accès ou stationnement, à privilégier des formes urbaines plus qualitatives. Renvoi vers OAP

1AUE / 2AUE : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court, moyen terme / long terme pour les équipements

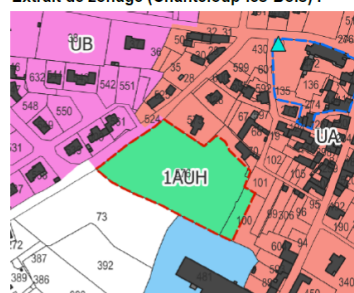
Philosophie de la zone : permettre des zones d'accueil pour les besoins en équipements du territoire.

1AUU / 2AUU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court, moyen terme / long terme pour les activités économiques

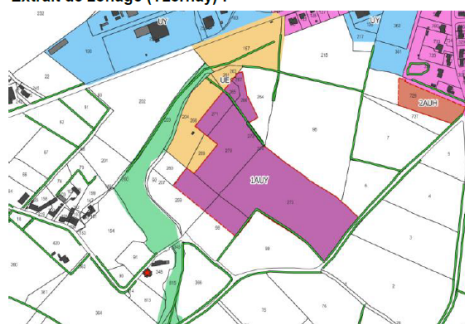
Philosophie de la zone : permettre un développement économique équilibré dans une recherche de sobriété foncière et respect des richesses environnementales.

7,5 mm

Extrait de zonage (Chanteloup-les-Bois) :



Extrait de zonage (Yzernay) :



Les dispositions spécifiques



Zone A et secteurs associés

A : zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Philosophie de la zone : permettre d'assurer la pérennité des activités et pratiques agricoles, ainsi qu'à la diversification des activités agricoles.

Ap : Secteur à dominante agricole, présentant des enjeux paysagers ou environnementaux

Philosophie du secteur : permettre d'assurer la pérennité des activités et pratiques agricoles, en encourageant à la valorisation du bâti et en limitant les nouvelles constructions.

Ar : Secteur à dominante agricole dédiés aux essais radioélectriques

Philosophie du secteur : permettre les essais radioélectriques des entreprises Thalès

Av : Secteur à dominante agricole, présentant des enjeux viticoles

Philosophie du secteur : permettre d'assurer la pérennité des activités et pratiques agricoles et viticoles, tout en préservant le paysage et l'identité propre à ce vignoble (parcelles INAO à enjeux forts).

Objectif législatif :

Principe d'inconstructibilité des espaces agricoles pour garantir leur préservation
Constructibilité admise encadrée par le code de l'urbanisme et le document d'urbanisme local

Traduction dans le règlement écrit :

Les constructions et aménagements autorisés dans la zone A et au sein de ses secteurs doivent être encadrés.

Exemple 1 :

Au sein du secteur Ap, la diversification de l'activité agricole est autorisée uniquement par réhabilitation des constructions existantes.

Exemple 2 :

Au sein de la zone A, la création d'un logement peut être autorisée sous conditions (1 logement max pour les exploitations non sociétaires ou en l'absence d'élevage, parcelle détachée d'une superficie max de 500 m², etc.).

Les dispositions spécifiques



Zone N et secteurs associés

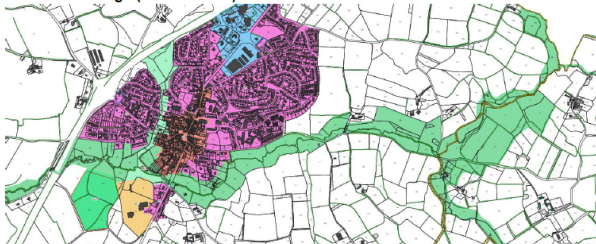
N : zones à dominante naturelle

Philosophie de la zone : permettre d'assurer la préservation des principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par l'état initial de l'environnement.

Nd : Secteur naturel spécifique aux zones de parcs et de détente

Philosophie de la zone : permettre la création d'aménagements ou de constructions restreintes (100m² d'ES), pour permettre l'accès et la valorisation de certains sites à dominante paysagère, sans porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Extrait de zonage (Tréfontaines) :



Objectif législatif :

Principe d'inconstructibilité des espaces naturels pour garantir leur préservation
Constructibilité admise encadrée par le code de l'urbanisme et le document d'urbanisme local

Traduction dans le règlement écrit :

Les constructions et aménagements autorisés dans la zone N et au sein de ses secteurs doivent être encadrés.

Exemple 1 :

Les constructions d'abris pour animaux sont autorisées dans la limite d'un abri par unité foncière, de 20m² d'emprise au sol et de 3,50m de hauteur.

Exemple 2 :

Au sein de la zone A, la création d'un logement peut être autorisée sous conditions (1 logement max pour les exploitations non sociétaires ou en l'absence d'élevage, parcelle détachée d'une superficie max de 500 m², etc.).

PLUIH Proposition de règlement et de zonage – 26 février 2025



Ce secteur concerne tous les voisinages des ruisseaux.

On écrit à un moment donné mais ce n'est pas écrit dans le marbre, c'est un document vivant qui va bouger.

M. Barre s'interroge sur les pistes cyclables. M. le Maire rappelle qu'en 2024 la compétence de la mobilité douce a été adoptée. Il a été envisagé une planification des pistes cyclables financées sur le budget intercommunal. Au regard du contexte budgétaire, les choses risquent d'être un peu décalées.

STECAL

STECAL équipements	AE 1	Bassin tampon (Cholet), Réservoir d'eau (Chantelou-les-Bois), Bassin de rétention (Lys-Haut-Layon), bassin tampon (Trémentines)	sous-destination : "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées" : pas de nouvelles constructions autorisées, uniquement des aménagements et installations en lien avec la gestion des eaux pluviales (bassin tampon, de rétention ...) ; ES du bassin de maximum 1500m² ; profondeur maximale du bassin = 4,5m
	AE 2	Reconfiguration d'un poste de refoulement existant (Cholet), nouveau poste de refoulement (La Plaine), nouveau poste de refoulement (Maulévrier), extension de la station d'épuration (Saint-Léger-sous-Cholet), nouveau poste de refoulement (Somloire)	sous-destination : "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées" : constructions nouvelles, installations et aménagements en lien avec la gestion des eaux usées ; ES = 650m² maximum ; hauteur = 3,5m maximum ; profondeur = 4,5m maximum
	AE 3	Nouvelle station d'épuration (Lys-Haut-Layon), Construction/extension d'une station d'épuration (Saint-Paul-du-Bois), nouvelle station d'épuration (Somloire)	sous-destination : "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées" : constructions nouvelles, installations et aménagements en lien avec le traitement des eaux usées ; ES = 5600m² maximum ; hauteur = 5m maximum ; profondeur = 4,5m maximum
	AE 4	Salle des fêtes au cynodrome (Maulévrier)	sous-destination : "autres équipements recevant du public" : Constructions nouvelles ; ES = 250m² maximum ; hauteur = 4,5m maximum
	AE 5	Extension de cimetière et parking (Lys-Haut-Layon)	Pour sous-destination : "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées" : ES de 100m² maximum + hauteur de 4m Pour sous-destination : "autres équipements recevant du public" : pas de constructions nouvelles autorisées, uniquement des aménagements et installations permettant le stationnement public des véhicules Ajouter pour des sanitaires (ES50m²)

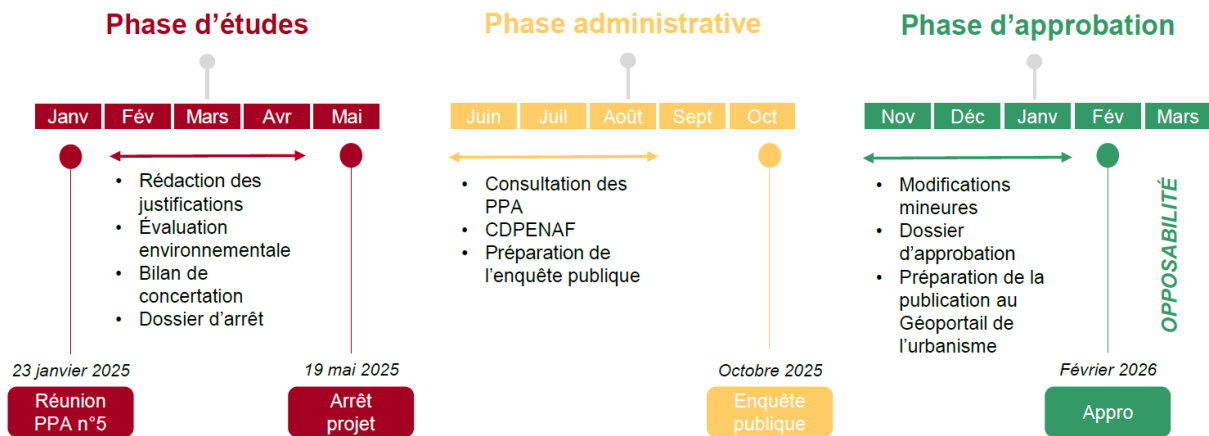
STECAL tourisme et loisirs*	AT 1	Hippodrome (Cholet)	sous-destination : "activité de service avec accueil d'une clientèle" : aucune nouvelle construction. Seulement aménagements et installations en lien avec l'hippodrome sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AT 2	Château de Touvois (Maulévrier)	sous-destination : "autres hébergements touristiques" : aucune nouvelle construction. Seulement valorisation du bâti existant. sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AT 3	Château Beaufort (Cléré-sur-Layon), La Raboterie (Le May-sur-Evre)	sous-destination : "activité de service avec accueil d'une clientèle" + "restauration" : ES de 350m² maximum au total ; hauteur de 4m maximum + "autres hébergements touristiques" : ES de 30m² maximum au total ; hauteur de 4m maximum sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AT 4	Domaine de l'Entrelacs (La Tessoualle), Château de l'Oumois (Maulévrier)	sous-destination : "activité de service avec accueil d'une clientèle" + "restauration" : ES de 450m² maximum au total ; hauteur de 5m maximum + "autres hébergements touristiques" : ES de 30m² maximum au total ; hauteur de 4m maximum sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AT 5	La Haute Coudraie (Cléré-sur-Layon)	sous-destination "exploitation agricole" pour permettre l'activité viticole pérenne (règlement idem à zone A) sous-destination "logement" : uniquement par changement de destination + extensions et annexes (idem qu'en zone A) sous-destination : "autres hébergements touristiques" + "restauration" : ES de 200m² maximum au total ; hauteur de 5m maximum (cohérence avec le reste du corps bâti) sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AL	Parc d'acrobranche (Lys-Haut-Layon)	sous-destination : "activité de service avec accueil d'une clientèle" + "restauration" + "autres hébergements touristiques" : ES de 100m² maximum au total ; hauteur de 6m maximum
	AL 2	Parc oriental (Maulévrier)	sous-destination : "activité de service avec accueil d'une clientèle" + "restauration" : ES de 1900m² maximum au total ; hauteur de 6m maximum

STECAL économie	AY 1	Entreprise Bouchet TP Vézins (Trémentines)	sous-destination "industrie" : Pas de nouvelles constructions. Uniquement aménagements et usages pour recyclage déchets. sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 2	TOMBLOUP (Cholet), La Barre (Trémentines)	sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : Pas de nouvelles constructions. Uniquement aménagements et usages en lien avec l'activité. sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 3	DRIVE LECLERC - Route de la Séguinière (Cholet)	sous-destination "artisanat et commerce de détail" : ES de 30 m² maximum ; hauteur de 3,5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère)
	AY 4	Chenil (Cernusson), Entreprise Digneux Minoterie (La Séguinière), Entreprise ESAT Arche en Anjou (Lys-Haut-Layon), Entreprise Denis Laurent Charpente (Lys-Haut-Layon), Paysagiste (Mazières-en-Mauges), Entreprise Couvertures du Lys (Montilliers), La Pommerie (Saint-Christophe-du-Bois), Entreprise Terre Cuite des Mauges (Vézins), SARL BOUCHET(Trémentines)	sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : ES de 350 m² maximum ; hauteur de 5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 5	ASLED EX NICOL'S YACHT et LOCATION BOAT (Cholet), La Hutte (Le May-sur-Evre), Entreprise Gaultier (Lys-Haut-Layon), Entreprise Iso'en Paille (Lys-Haut-Layon),	sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : ES de 1500 m² maximum ; hauteur de 5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "activité de service avec accueil d'une clientèle" (show-rooms) : ES de 600 m² maximum ; hauteur de 5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 6	Entreprise Linoia (Lys-Haut-Layon),	sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : ES de 2800 m² maximum ; hauteur de 5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 7	Entreprise EMMAUS (Cholet)	sous-destination "artisanat et commerce de détail" et sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : ES de 350 m² maximum ; hauteur de 5m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "logement" : extension mesurée des constructions existantes (même règle que les extensions d'habitat en zone A)
	AY 8	Entreprise Brangeon Env (Montilliers)	sous-destination "industrie" + "entrepôt" + "bureau" : ES de 3500 m² maximum ; hauteur de 15m maximum (sauf impératifs techniques ou intégration paysagère) sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées"
	AY 9	Projets d'ISDI	Autoriser strictement les aménagements liés à une ISDI (pas de construction autorisée sauf bâtiments agricoles) et conditionner au caractère réversible de l'activité et à la restitution des parcelles à l'activité agricole

On développe dans le monde agricole quelque chose qui ne devrait pas y être, donc on limite fortement certains projets afin que ce soit acceptable pour le monde agricole.

Les prochaines étapes

Vers l'approbation du PLUi-H



Au mois de mai, l'agglomération va présenter le dossier d'arrêt de projet aux élus. Le projet sera ensuite soumis officiellement aux personnes publiques associées, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers avant une étape importante : l'enquête publique.

C'est le préfet qui validera le projet. Le dossier d'approbation sera déposé en février 2026.

Après il peut y avoir des recours, c'est le juge qui décidera de l'avenir du projet. On est sur une face de restriction du foncier.

Questions diverses

Informations diverses

1/ Mme Florence Dabin

Le magazine sera distribué la semaine prochaine. Mme Dabin remercie l'imprimeur et l'IME pour l'encartage.

2/ M. Hervé Garreau

- Enquête auprès des parents et des adolescents. A l'heure actuelle, il y a une 60ne de réponses des familles. Ce questionnaire sera travaillé en direction des adolescents en classe au collège. L'idée est d'identifier les besoins des adolescents que l'on a du mal à toucher avec nos activités. Retour pour le 15 avril.

3/ M. Alain Morinière

- Réunion publique avec les riverains concernés par les travaux d'assainissement lundi prochain. La remise en état de la voirie sera faite via un groupement d'achat avec l'agglomération du choletais, pour le reste la commune gèrera en directe. M. Morinière souligne que l'on se préoccupe des riverains mais aussi des commerçants.

4/ Mme Marie-Claude Rochais

- Prochain spectacle de la saison le 26 avril avec le concert de Mano
- Starting block le 16 mai au complexe sportif. Une action culturelle autour du football féminin est envisagée avec la section football du collège et avec la section féminine du club. Une exposition photographique sur le football féminin est également prévue.

5/ M. Loïc Guitet

- Le CME
 1. Une journée proposée par le service gestion des déchets de l'agglomération est organisée pendant les vacances scolaires autour du composteur de la résidence de la Baronnerie, l'idée étant que les élus du CME deviennent des ambassadeurs du tri pour le restaurant scolaire qui dispose dorénavant d'un composteur.
 2. La visite du conseil régional avec Mme Leroy.
 3. La journée inter CME le 26 avril avec l'accueil de M. Bourdouleix, la visite du l'hôtel de ville et du théâtre Saint Louis.
- Troc aux plantes le 27 avril : il y a besoin d'aide.

Fin de la séance à 22h00